



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2025-11

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CECCON TP représentée par Mr QUEYROU Benjamin
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour un raccordement électrique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du lundi 10 au vendredi 21 février 2025 inclus, pour une durée de trois jours, la circulation de tous les véhicules au niveau du 153 Chemin des Lirons, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un alternat par sens prioritaire (panneaux B15 - C18).

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise CECCON BTP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise CECCON BTP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 janvier 2025

Madame le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 06 FEV. 2025